



CLUB CANIN LES TCHIENS BERCKOIS

Adresse : Terrain du Bois-Magnier, à l'angle du boulevard de Boulogne et de l'Avenue du 8 Mai 1945, 62600 BERCK

Contact : brocante.clubcaninberck@gmail.com

ATTESTATION – INSCRIPTION Personne physique au vide grenier



Samedi 03 Mai 2025 à BERCK, de 7h00 à 17h30



Nom : Prénom :

Né(e) le : Département :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email : (lisible)

Numéro de la pièce d'identité : (ne pas joindre de photocopie)

Délivrée le : Par :

Numéro d'immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur : ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du commerce), n'avoir participé qu'à une manifestation de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du Code Pénal)

Fait à : Le : / / 2025 Signature :

Un emplacement = tarif de 10€ pour 5 mètres

Ci-joint le règlement de € en chèque ou espèces pour (nombre) emplacement(s)

Je souhaite reprendre l'emplacement de l'année dernière* : Oui - Non

Je souhaite un emplacement : sur le petit terrain* Oui - Non : sur le grand terrain* Oui - Non

Aucune réservation ne sera enregistrée sans règlement

*en fonction des places disponibles

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA POSSIBLE

Règlement en espèces à la permanence de la *Maison des Associations* de 10h à 12h les samedis 22 Mars, 29 Mars et 5 avril 2025

Règlement par chèque à l'Ordre du « *Club Canin des Tchiens Berckois* », à envoyer ou à déposer à la « *Maison des Associations, Club Canin des Tchiens Berckois, Boite n°8, Boulevard de Boulogne, 62600 BERCK SUR MER* » **avant le 27 avril 2025**

Règlement intérieur du vide-grenier du Club Canin les Tchiens Berckois

- Art 1 :** La manifestation dénommée « vide-grenier » organisée par l'Association Club Canin des Tchiens Berckois se déroulera à Berck, sur le terrain du Bois Magnier, à l'angle du Boulevard de Boulogne et de l'Avenue du 8 Mai 1945, ouverture pour les exposants de 7h30 à 17h30, pour le public de 8h à 17h00.
- Art 2 :** Le vide-grenier est ouvert est ouvert aux particuliers. Les participants doivent retourner la fiche d'inscription dûment remplie accompagnée du règlement (chèque à l'ordre du Club Canin des Tchiens Berckois ou espèces), par courrier à « Maison des Associations, Club Canin des Tchiens Berckois, Boîte numéro 8, Boulevard de Boulogne, 62600 BERCK » ou directement le mercredi de 14h30 à 16h30 sur le terrain du Bois Magnier pendant les cours d'éducation.
- Art 3 :** Le tarif pour un emplacement est fixé à 10€ pour 5 mètres avec un seul véhicule sur l'emplacement.
- Art 5 :** Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant et toute concession de droit d'occupation est strictement interdite.
- Art 6 :** L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc ...) ne donneront droit à aucun remboursement de droit de place.
- Art 7 :** Les numéros des emplacements seront communiqués une semaine avant la date de la manifestation.
- Art 8 :** L'entrée du vide-grenier est interdite avant 7h00. L'installation des stands devra se faire de 7h00 à 8h. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-grenier jusqu'à 17h. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h sera considéré comme libre.
- Art 9 :** Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. A la fin du vide grenier, des espaces seront matérialisés pour déposer les articles à recycler ou à jeter. Les exposants devront y déposer les invendus qu'ils ne gardent pas et ne rien laisser sur le terrain.
- Art 10 :** La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de boissons et de produits alimentaires est interdite.
- Art 11 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit de porter plainte en cas d'insulte ou de menaces verbales ou physiques.
- Art 12 :** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures, ...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
- Art 13 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, si la municipalité ou la préfecture l'exige.

Nom : Date : / / 2025

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »